

Compte-rendu de la réunion du
COMITE DE PILOTAGE du
MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIMONT ET MONT CESAR
 du 24 mars 2005

Etaient présents :

Mme BERGERON Micheline	AFODHEZ (Association des Amis de la Forêt de Hez-Froidmont)
M. BOCQUILLON Jean-Claude	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. CARRERE Gratiem	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme DEBATISSE Huguette	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. DEGRAVE Michel	Mairie de Bailleul sur Thérain
Mme GARNERO Vanessa	CSNP (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
M. HERMANT François	DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
M. JAMINON Jérôme	ONF (Office National des Forêts)
Mme LANCESTRE Valérie	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. LEBAS Jean Pierre	Syndicat des Propriétaires Forestiers
M. MORIN François	ONF (Office National des Forêts)
M. MULLER Marc	DDE (Direction Départementale de l'Equipement – arrondissement de Beauvais)
Mme PARIS Laurette	ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M. PENET-BRUN Michael	Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
M. PEYRAUD Jean-Pierre	DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M. PILLON Sylvain	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
M. ROUDIER Régis	CDTE (Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Oise)
Mme TISSERANT Régine	CROS (Comité Régional Olympique et Sportif)
M. VERMEERSCH Luc	CODERANDO 60

Etaient excusés :

L'Aviation Civile
 La Chambre d'Agriculture
 Le Conservatoire National Botanique de Bailleul
 Le Comité Départemental de l'Oise de Course d'Orientalion
 La F.D.S.E.A.
 La Sous-Préfecture de Clermont

Ordre du jour :

1. Examen de la synthèse globale de l'évaluation de l'état de conservation
2. Définition des objectifs de conservation et hiérarchisation des actions
3. Descriptif des actions qui peuvent donner lieu à un contrat Natura 2000
4. Réflexion sur les bonnes pratiques sylvicoles et sur l'élaboration d'une charte Natura 2000
5. Questions diverses

Huguette DEBATISSE ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et rappelle que le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis le 14 février 2003 suite au gel budgétaire de 2003-2004. L'opérateur a repris les travaux d'élaboration du document d'objectifs en janvier 2005. Elle laisse la parole à Jérôme JAMINON pour présenter son travail sur l'estimation de l'état de conservation global des habitats sur le site, la définition des objectifs de conservation ainsi que les propositions de mesures de gestion.

Jérôme JAMINON rappelle que l'inventaire des habitats mené en 2002 et 2003 avait notamment pour but d'évaluer la représentativité des habitats de la directive sur le site. Toutefois, il ne faut pas oublier que les actions prioritaires sont définies à l'échelle du réseau européen Natura 2000.

1 - EXAMEN DE LA SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

1.1. - ESTIMATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS AU NIVEAU DU SITE :

Il n'existe pas de méthodologie type pour évaluer l'état de conservation des habitats. L'opérateur a retenu trois critères :

Typicité de l'habitat :

Évaluation de l'état de conservation selon 3 niveaux :

- I – structure excellente ;
- II – structure bien conservée (pas forcément due à la gestion pratiquée) ;
- III – structure partiellement dégradée.

Degré de conservation des fonctionnalités :

- I – perspectives excellentes
- II – perspectives bonnes
- III – perspectives moyennes ou défavorables

Possibilité de restauration :

- I – restauration facile
- II – restauration possible avec un effort moyen
- III – restauration difficile ou impossible

Prenons le cas du Mont César :

Compte tenu de l'envahissement par le tremble des pelouses très rases entretenues par les lapins (il peut y avoir une évolution rapide en fonction de la population de lapins), les perspectives de conservation sont évaluées au niveau III, donc moyennes voir défavorables.

La combinaison des trois éléments donne un **statut de conservation du site codifié de A à C** qui permettra de cibler les possibilités d'évolution et les pratiques à adopter pour le maintien du site en l'état.

1.2. - EVALUATION GLOBALE DE L'ETAT DE CONSERVATION :

Le tableau (cf page 4 du document de travail) servira de base à l'évaluation future de l'état de conservation du site. Il sera ajoutée une colonne mentionnant la surface des habitats concernés sur le site.

Code Natura 2000	Surface approximative	Modifications demandées et validées par les membres du comité de pilotage	Observations
9150	6 ha		bon état de conservation
9130	230 ha		bon état de conservation
9130	200 ha		bon état de conservation
9120	130 ha		bon état de conservation mais quelques perturbations
91E0	11 km linéaires		habitat fortement dégradé dans sa quasi-totalité : aulnaies frênaies à Prêle élevée converties en peuplement résineux
7220	12 ha		
6431	faible surface		habitat commun à tout le nord de la France
6210	faible surface	conservation : II - restauration : I statut conservation : B	problème sur le Mont César
6110	faible surface		problème sur le Mont César (entretien des pelouses dépendant de la colonisation des lapins) colonisation par le brachypode
6210	faible surface		parcelles autrefois entretenues par le pâturage, surfaces restreintes et éparpillées, en assez bon état de conservation)...

En l'absence de remarques, l'évaluation globale est validée.

2 - DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET HIERARCHISATION DES ACTIONS

Les groupes de travail dont le but était de définir les objectifs de gestion « idéaux » permettant de fixer les entités à retenir, ont croisé les enjeux écologiques et les enjeux socio-économiques et ont ainsi retenu trois entités :

- Complexe pelousaire du Mont César (pelouse calcaire dans un milieu assez ouvert)
- Complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont (haut du plateau, habitats à substrat calcaire)
- Habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont (versant Nord-Ouest)

2.1. DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION (document de travail pages 6 à 16) :

Synthèse globale des interventions fixées pour chaque site désigné comme entité « ENT ».

Pour chaque entité, des objectifs « O » correspondent à des actions, et parfois un objectif secondaire « Os » est proposé à titre d'information ; il peut s'agir notamment d'expérimentations, non financées par Natura 2000.

Entité 1 « complexe pelousaire du Mont César » (page 13 du document de travail)

Les membres du comité de pilotage soulèvent le problème du **passage des engins de loisirs mécaniques**. Monsieur JAMINON indique que ce sujet a fait l'objet d'un débat en milieu forestier sur le renforcement de la surveillance du site, mais on se heurte au manque de moyens humains. L'interdiction sans répression donne peu de résultats. Une information et une sensibilisation voire l'aménagement sur le site sont envisageables via Natura 2000 mais devront être justifiés.

La protection de certains habitats contre le piétinement, sur le Mont César par exemple, par l'installation de barrières se heurte au problème des dégradations répétées, contre lesquelles on ne peut guère lutter, étant donné leur fréquence.

Vanessa GARNERO informe le comité qu'une réflexion est en cours sur les sites gérés par le CNSP actuellement avec l'aide de l'ONCFS pour lutter contre ce problème. Le Code de l'environnement prévoit la répression de ces dégradations. La réglementation existe, reste à parvenir à la faire respecter. Chacun a la possibilité de prévenir les gardes qui se déplacent pour verbaliser.

Luc VERMEERSCH tient à ce que soit distinguée la circulation des engins motorisés de loisirs de ceux de travail nécessaires aux agriculteurs. Suite à son intervention, il est également rappelé que les cartes IGN n'ont pas de vocation touristique mais reprennent seulement des éléments cartographiques. Les randonneurs doivent s'assurer des possibilités de passages et de franchissement d'éventuelles clôtures avant de partir. Les associations ont la possibilité de passer des conventions avec les propriétaires privés et de remonter l'information à l'IGN dans le cas où des chemins de randonnée indiqués sur les cartes seraient inexistantes ou barrés sur le terrain.

Dans le cadre de Natura 2000, des actions bien ciblées peuvent être financées (mise en défens d'habitats particulièrement fragile par clôture...) mais ce type d'actions semble difficilement pouvoir être retenu dans le contexte du massif de Hez-Froidmont.

Le document d'objectifs rappellera le problème du maintien d'un niveau minimum de surveillance.

Entité 2 « complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont » (cf page 14)

La circulaire du MEDD du 24 décembre 2004 précise que :

- En forêt domaniale, le financement du maintien d'arbres dépérissants commencera au-delà du 5^{ème} m3 de bois mort par hectare.
- Pour la forêt privée, le financement commence au-delà du 1^{er} m3.

Entité 3 « habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont » (cf page 15)

C'est principalement la forêt domaniale qui est concernée. Dans les actions proposées, ne seront toutefois rémunérées que les pratiques forestières allant au-delà des pratiques courantes identifiées ou des actions prévues dans les Plans Simples de Gestion. Au sujet du *Prunus serotina*, Jérôme JAMINON rappelle qu'il s'agit d'une espèce invasive. Des tentatives d'élimination ont été expérimentées en 2004. La menace n'est pas trop importante pour le moment en forêt de Hez-Froidmont mais il faudra rester vigilant.

Toutes les actions ne sont pas finançables via le contrat Natura 2000 mais il existe d'autres sources de financement ou de moyens à mettre en œuvre.

3 – DESCRIPTIF DES ACTIONS

Les fiches-actions sont examinées une par une. Dans ces fiches figurent les éléments pour cadrer les contrats Natura 2000, mais une analyse précise reste à faire au cas par cas. Les coûts mentionnés sont souvent des fourchettes de prix, à titre indicatif. La signature des contrats interviendra après établissement de devis.

Fiche N2000-AO-01 « Entretien des pelouses par fauche avec exportation de la matière organique » (cf page 18) :

Il sera rajouté :

- dans « résultats attendus » : maintien « et augmentation » de la superficie actuellement occupée par les pelouses calcaires
- dans « contexte actuel » : « les écoparcels de la CC Rurales du Beauvaisis »
- dans « descriptifs des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques » : « ne pas amender ou fertiliser ou retourner ces parcelles ».

Fiche AO-02 « Restauration des pelouses ourlets et ourlets en pelouses rases – contrôle de l'avancée des lisières » (cf page 20) :

Le coût de la restauration est important. Cette action est prioritaire.

La fiche devra être complétée avec la période d'intervention pour les engagements allant au-delà des bonnes pratiques de gestion.

Fiche AE-03 « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes » (cf page 22) :

Suite à une erreur de rédaction, le titre du contrat 3 page 23, sera corrigé comme suit : « Travaux de lutte contre des espèces invasives ou envahissantes ».

Compte tenu de la problématique spécifique au site, une opération à caractère expérimental est à mettre en œuvre et pourrait revêtir plusieurs formes d'actions telles que l'arrachage, élimination des rejets ou le traitement chimique.

Fiche AO-04 « Façonner une lisière étagée et diversifiée » (cf page 24) :

L'ensemble du site étant concerné, l'opération peut être mise en œuvre sur le Mont César et le massif forestier de Hez-Froidmont.

L'objectif est d'obtenir une lisière la plus étagée possible, mesure d'un fort intérêt écologique, et préconisée suite au retour d'expérience après la tempête de 1999 (notion de lisière « perméable » au vent).

Monsieur PILLON intervient sur ce point pour dire que le fait reste inhabituel et conseille de supprimer le haut du texte page 25 « Cette action pourrait donc s'apparenter à des bonnes pratiques ». Cette demande est acceptée.

Monsieur BOCQUILLON insiste sur le rôle écologique des lisières. Il est à déplorer que l'article 10 de la directive Habitat n'ait pas été traduit en droit français. Toutefois il existe certains outils pour prendre en compte les continuités écologiques, notamment la soumission des projets à autorisation administrative.

Le fait de signaler dans les documents d'objectifs la présence de ces connexions écologiques permet d'attirer l'attention de l'administration lors de l'examen de ces projets.

Il sera donc rajouté dans l'énumération des enjeux de conservation :

« elles ont un intérêt en tant que continuité écologique entre le massif forestier de Hez-Froidmont, le massif forestier d'Halatte et le Marais de Sacy ».

Actuellement, l'entretien des layons se fait juste dans une logique « infrastructure ». Une dégradation des habitats est parfois constatée. Afin de conserver des habitats parfois très intéressants, il faudrait repenser les méthodes d'entretien (débroussaillage ou fauchage) là où le problème est identifié.

Fiche AO-05 « Etablir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de gestion des lisières internes » (cf page 27) :

Il sera rajouté dans le descriptif des engagements qui correspondent aux bonnes pratiques :
Fauche ponctuelle ou régulière « non exportatrice » ...

Fiche AO-06 « Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts » (cf page 29) :

Le volume de gros bois mort est faible en forêt, ce qui a conduit à la raréfaction de nombreuses espèces inféodées à ces bois. A l'inverse, plus on augmente le taux de bois mort (0,5 à 2 % actuellement) plus on retrouve d'espèces.

L'idée est de favoriser le maintien d'arbres sénescents ou morts en passant à quelques m³ supplémentaires par hectare. Ce type de contrat Natura 2000 est à mener sur trente ans.

La désignation des arbres morts se fait sur critères précis (au moins 40 cm de diamètre, sujet présentant déjà des signes de dépérissement, faible valeur économique, etc...).

2 cas de figure du recrutement de ces bois morts sont possibles :

- sujets dispersés ;
- îlots ponctuels.

La circulaire ministérielle sur les mesures forestières en site Natura 2000, longuement attendue est arrivée le 24 décembre 2004.¹

Les mesures ont été étudiées par l'ONF, le CRPF, les DDAF de Picardie et la DIREN afin de fixer des barèmes régionaux. Pour calculer le manque à gagner, il s'agira de sélectionner un gros arbre déjà souffrant de faible valeur (qualité sciage) et de diamètre supérieur à 40 cm, pour lequel on calcule la valeur moyenne du fond et la valeur qu'aurait le sujet 30 ans après. Un prix moyen est fixé par essence. Le contrat est prévu sur 30 ans.

Le contrôle se traduit simplement par le constat de l'arbre non exploité est toujours sur place.

Le 1^{er} m³ est financé en forêt privée, le 6^{ème} m³ est financé en forêt domaniale. Le diamètre est calculé à la hauteur d'1m30 du tronc (surface terrière).

Monsieur PEYRAUD indique comme valeur du fond un montant de 1500 €/ha (sol forestier).

Cette mesure est obligatoirement liée à la signature d'un autre contrat.

Fiche AO-07 « Protection des cavités abritant des chiroptères en période d'hibernation » (cf page 32) :

Deux cavités en forêt domaniale ont été recensées. Les propositions concernent donc uniquement la préservation de ces sites. Il n'y a pas de mesures prévues pour améliorer les gîtes de reproduction ou les zones de chasse car les connaissances manquent pour le moment.

Fiche AO-08 « Suivi et étude des populations d'espèces d'intérêt communautaire » (cf page 34) :

Une réflexion préalable est nécessaire par rapport aux enjeux. La commission (CRRPN) devra valider les propositions d'étude.

Le statut de conservation du Lucane Cerf Volant est favorable au niveau national mais il est moins présent au niveau régional. C'est pourquoi il est envisageable de réaliser des études le concernant si les moyens régionaux sont suffisants.

Il sera mentionné sur cette fiche la dernière observation connue du Taupin violacé en 1934.

¹ PJ. Extrait de la circulaire pour information sur mode de calcul.

Fiche AO-09 « Restauration des boisements rivulaires » (cf page 36) :

L'enjeu est fort car cet habitat est fortement dégradé sur le site. Il est nécessaire de préciser que ces rus ne devraient pas être curés. Il n'y a pas d'aide possible pour améliorer la qualité du débardage. Même si les opérations d'exploitation forestière en forêt alluviale ne donnent pas lieu à ce jour à financement, il faut les mentionner au cahier des charges en vue d'une évolution possible des moyens mobilisables (débardage à cheval ou par câble).

4 - REFLEXION SUR LES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ET SUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE NATURA 2000

La Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux prévoit notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, perçue au profit des communes ou de leurs EPCI dans le cas d'un engagement de gestion durable (contrat Natura 2000 ou adhésion à la Charte Natura 2000 définie dans le cadre du document d'objectifs).

Cette loi introduit donc un nouvel outil : la Charte Natura 2000. La signature de cette Charte vaut garantie de gestion durable et donc permet l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les membres du comité de pilotage souhaitent que la Charte Natura 2000 de ce site soit calquée sur le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, afin que les propriétaires et exploitants forestiers aient un message cohérent, quitte à faire des déclinaisons pour des habitats particuliers au niveau de chaque site.

Les décrets d'application de la Loi de développement des territoires ruraux n'étant pas encore sortis, il faut reporter la réflexion sur la Charte. Toutefois, cela ne bloque pas l'élaboration du document d'objectifs : il s'agira de prendre un avenant en annexant la Charte Natura 2000. Il est vraisemblable que la Charte reprenne une base de recommandations pour tous les sites et des précisions selon les spécificités locales.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage sur la question récurrente de la sécurité publique notamment sur les actions liées aux îlots d'arbres sénescents ou morts. Il est rappelé que, si la responsabilité du propriétaire est toujours engagée dans un premier temps, le juge appréciera les éléments à sa disposition (situation de l'îlot, information aux usagers, notion de risque excessif ou non, ...).

Ce sujet fait l'objet d'une réflexion notamment avec les assureurs (le groupe GROUPAMA qui couvre en responsabilité civile le risque accidentel de chute d'arbres).

En l'absence d'autres remarques, Huguette DEBATISSE clôt la réunion. Elle rappelle que l'étape suivante sera la validation du document d'objectifs achevé. La version subdéfinitive sera adressée aux membres du comité en privilégiant l'envoi par courrier électronique.

Les remarques éventuelles sur le document de travail étudié ce 24 mars 2005 seront encore étudiés s'ils parviennent à la DDAF avant le 30 avril 2005.